

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2016)
Heft: 81

Rubrik: Droit : planifiez au mieux votre succession!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Planifiez au mieux votre succession !

Le règlement de votre succession vous préoccupe et vous voulez vous assurer que personne ne le contrarie : nommez un exécuteur testamentaire !



FRANÇOIS-VINCENT PRADERVAND,
notaire à Le Landeron (NE).

swisNot.ch

L'opportunité, ou non, de désigner un exécuteur testamentaire est généralement abordée durant la planification successorale. Le client, seul ou avec son conjoint, consulte son notaire et aborde avec lui la question de sa succession. Une fois ses dernières volontés retenues, se pose alors la question de désigner, ou non, un exécuteur testamentaire.

L'exécuteur testamentaire est la personne chargée d'exécuter les volontés du défunt et de procéder à la liquidation de la succession. Sa nomination intervient toujours par le biais d'un testament ou d'un pacte successoral sur décision du *de cuius* (la personne qui règle sa succession). L'exécuteur testamentaire peut être une personne physique ou morale, un héritier ou un légataire. Toutefois, en désignant un tiers, le *de cuius* s'assure une impartialité dans le traitement de la succession. Il doit donc prendre soin de nommer une personne ayant les capacités d'assumer une telle tâche.

UN SOUTIEN PRÉCIEUX

En recourant à la nomination d'un exécuteur testamentaire, le *de cuius* soulage ses héritiers d'une tâche pouvant se révéler compliquée. Il les libère,

en outre, d'une responsabilité importante dans un contexte familial dans lequel il est parfois difficile de prendre une distance de rigueur. Par ailleurs, il s'assure que sa succession sera traitée conformément aux volontés exprimées dans ses dispositions pour cause de mort.

UN REMPLAÇANT ?

Il est important de préciser que, si le *de cuius* désigne un exécuteur testamentaire dans son testament, le mandat ne débute qu'à son décès pour autant que l'exécuteur testamentaire l'accepte, soit en mesure de l'assumer et soit toujours en vie. Afin de prévenir ces risques, il est conseillé au *de cuius* d'aviser l'exécuteur testamentaire de sa mission, afin d'être d'emblée fixé sur son acceptation ou son refus. Il est en outre possible de prévoir un exécuteur testamentaire dit « de remplacement ».

Notons enfin que les héritiers ne peuvent pas révoquer l'exécuteur testamentaire.

Prenez
le temps
de la
réflexion

EN RÉSUMÉ

- Prenez le temps de la réflexion et évitez d'agir dans l'urgence.
- Pensez à revoir régulièrement vos dispositions pour cause de mort.
- Planifiez avec l'aide d'un spécialiste et consultez votre notaire.